

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**Arrêté Div. n°24/2026**

## ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE FONCTION M. Jean SCHMITT, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, voire à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,  
CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

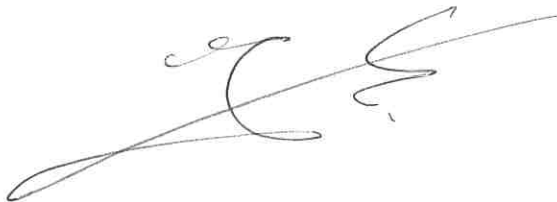
### a r r ê t e

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur Jean SCHMITT, conseiller municipal, est délégué, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour intervenir dans le domaine de la tranquillité publique.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat et publié.

Mundolsheim, le 27 mars 2026  
Béatrice BULOUE,

Notifié le 30 mars à l'intéressé  
Signature :



  
Maire de Mundolsheim

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
Transmis au Représentant de l'Etat le 31 mars 2026  
Publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2026